

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.  
Madame Tania Tremblay, directrice générale

**Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 04.**

### **2023-07-396 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - o 8.3 Clinique Beauharnois en santé - Tournoi de golf - 8 septembre 2023 - Participation et/ou commandite :
- et avec le retrait du point suivant :
  - o 14.2 Demande d'aide financière. Coupe Chevrolet AHMM 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **2023-07-397 FÉLICITATIONS - FANNY LAPARÉ.**

CONSIDÉRANT que madame Fanny Laparé est citoyenne de Mercier, qu'elle possède un parcours remarquable et qu'elle évolue dans la discipline du cheerleading depuis 2015 avec l'école de danse Primeau Poirier à Mercier;

CONSIDÉRANT qu'au terme de son évolution, la jeune athlète s'est inscrite à l'Association Ace Athletics Montreal en 2022 et elle a été sélectionnée dans une équipe mondiale U18 niveau 6 COED comme voltige;

CONSIDÉRANT que l'athlète de 14 ans et son équipe Gunsmoke sont arrivées 4<sup>e</sup> dans leur division au championnat du monde de cheerleading sur le site de ESPN à Orlando et ont obtenu la Nations Cup, 1<sup>re</sup> de leur pays le 24 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à la merciéroise, Fanny Laparé, pour son éblouissant parcours, ses récents exploits ainsi que pour ses efforts cumulés depuis 2015 dans sa discipline sportive.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-398 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 20 juin 2023 et de la séance ordinaire du 13 juin 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-399 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement concernant les nuisances sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-07-400 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-07-401 APPUI AU PROJET DE LOI 22. LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION.**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi no 22 intitulé, *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie le projet de loi no 22, Loi concernant l'expropriation, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

- QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-402 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2021-11-447 - DÉSIGNATION. MAIRE(ESSE) SUPPLÉANT(E). MANDAT 2021-2025.**

CONSIDÉRANT que la résolution 2021-11-447 doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la résolution 2021-11-447 soit modifiée de la façon suivante :
  - Une deuxième conclusion est ajoutée :  
QUE le maire ou la mairesse suppléant.e soit désigné.e afin de siéger à la MRC de Roussillon en cas d'absence de la mairesse et que M. Tony Bolduc soit désigné afin de siéger à la MRC de Roussillon en cas d'absence du maire ou de la mairesse suppléant.e.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-403 OCTROI DE CONTRAT. ACHAT DE DEUX CINÉMOMÈTRES RADAR.**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs pour l'achat de deux cinémomètres radar pour la direction du service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de deux cinémomètres radar auprès de l'entreprise Mega-tech, pour un montant de 9 700.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement sur une période de cinq ans (projet #POLICE23006). Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-404 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2022-05-334.**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-334 concernant la nomination de la technicienne en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la résolution 2022-05-334 soit modifiée de la façon suivante :
  - o La quatrième conclusion est remplacée par celle-ci :  
QUE ce Conseil autorise madame Stéphanie Laberge à exercer les pouvoirs et les fonctions de l'inspecteur municipal en lien avec les règlements le prévoyant.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-405 FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU PROJET MERCIER MON DISTRICT COLORÉ - ACHAT LOCAL.**

CONSIDÉRANT le projet Mercier mon district coloré;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les entreprises de Mercier et de contribuer à l'augmentation des achats faits localement;

CONSIDÉRANT que les entreprises de Mercier ne paient aucuns frais pour bénéficier du référencement sur le site internet et de la publicité sur la page Facebook;

CONSIDÉRANT que le maintien du projet Mercier mon district coloré engendre des frais payés par la Ville;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont une forme d'aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les compétences municipales à son article 92.1. *Toute municipalité locale peut (...) accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence (...). La valeur de l'aide qui peut aussi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 300 000\$ pour la Ville de Montréal et pour la Ville de Québec et 250 000\$ pour toute autre municipalité.*;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les compétences municipales à son article 92.1. (...) *La période pendant laquelle une aide peut être accordée à une personne déclarée admissible ne peut excéder 10 ans. Cette aide peut toutefois excéder cette période lorsqu'elle est accordée à une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.*;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les compétences municipales à son article 92.1. (...) *Le règlement prévu au premier alinéa détermine la valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du programme. Ce règlement, de même que toute résolution adoptée en vertu du deuxième alinéa, doit être approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement ou la résolution est adopté.*;

CONSIDÉRANT que ces frais ont été budgétés pour l'année 2023 pour un montant de 1 620 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que 1 % du total des crédits prévus au budget de Mercier pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice financier 2023 est de 221 135 \$;

CONSIDÉRANT que les frais prévus sont inférieurs à 221 135 \$;

CONSIDÉRANT que le site Internet Mercier mon district coloré est effectif depuis 2021;

CONSIDÉRANT que la majorité des entreprises référées sur le site internet ont adhéré au projet dès le début;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont fait des demandes de partage de publication;

CONSIDÉRANT la limite de 10 ans par entreprise, nous pourrions utiliser dans le futur la liste des entreprises du site Internet pour déterminer le temps restant à chaque entreprise pour bénéficier des avantages du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte de financer les dépenses de fonctionnement du site internet de Mercier mon district coloré (1 620 \$ plus taxes);
- QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires :
  - 02-621-00-347 - Site web
  - 02-621-00-414 - Services professionnels
- Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-406 AUTORISATION DE SIGNATURE. CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Ville la convention de services animaliers sur le territoire de la Ville de Mercier avec la SPCA de Roussillon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-407 CLINIQUE BEAUHARNOIS EN SANTÉ - TOURNOI DE GOLF - 8 SEPTEMBRE 2023 - PARTICIPATION ET/OU COMMANDITE.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la clinique Beauharnois en santé le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la clinique compte actuellement 5042 membres provenant de la région de Beauharnois, dont 262 proviennent de Mercier;

CONSIDÉRANT que celle-ci sollicite un appui de la part de la Ville afin de participer au tournoi de golf bénéfice qui aura lieu le 8 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que le coût du forfait est de 175 \$;

CONSIDÉRANT les plans de commandites proposés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de quatre billets (175 \$ plus les taxes, si applicables) pour le tournoi de golf bénéfice de la clinique Beauharnois en santé du 8 septembre prochain;

- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-408 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION - MATRICULE 8008.**

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2023, la Ville a dans sa résolution 2023-05-265 réorganisé son organigramme;

CONSIDÉRANT que le travail de l'employé matricule 8008 n'a pu être évalué par son nouveau gestionnaire;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 8008 a été rencontré par son gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la probation de l'employé matricule 8008 pour une période de trois mois à compter du 9 juillet 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-409 PERMANENCE - CHRISTINE RHEAULT.**

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2022, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Christine Rheault au poste de chef de division - génie (résolution #2022-12-785) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative, du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Rheault a été faite par monsieur Guillaume Trahan, directeur des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Christine Rheault au poste de chef de division - génie.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-410 AUTORISATION DE SIGNATURE.**

CONSIDÉRANT que le poste de policier patrouilleur temporaire est affiché en continu depuis janvier 2023;

CONSIDÉRANT la difficulté du recrutement et de la rétention au service de police;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice générale, madame Tania Tremblay, à signer les deux contrats d'engagement de trois ans, conformément au budget accordé pour deux embauches pour l'année 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-411 NOMINATION - TECHNICIENNE - SERVICES TECHNIQUES.**

CONSIDÉRANT la création du poste de technicienne - services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 16 mai au 30 mai 2023 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SFCP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que huit candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT qu'un seul candidat a été rencontré en entrevue, comme c'était le seul ayant une technique en documentation (exigence du poste);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Josée Corriveau au poste de technicienne - services techniques;
- QUE la nomination soit effective à compter du 17 juillet 2023.
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCP, section locale 3153, sous la classe 4, échelon 2.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-412 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;

- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2023-07-413 AJOUT AU CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-37-TP – INSPECTION DE CONDUITES PAR CAMÉRA TRACTÉE.**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'appel d'offres public effectuée par la direction du greffe en date du 3 avril 2023 relativement à l'inspection télévisée par caméra tractée conventionnelle;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la firme Can-Inspecc s'est avérée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Shellex;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE l'ajout au contrat 2023-37-TP relatif à l'inspection télévisée par caméra tractée conventionnelle pour l'inspection de 40 regards soit octroyé à la firme Can-Inspecc inc., sur la base du prix unitaire soumis (114.97\$/ch) pour un montant de 5 287.47 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2018-965 et au projet #TECQ19010. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-414 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-03-TP - PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT la réception de six soumissions;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le renouvellement des quartiers et l'absence d'un plan à long terme pour l'entretien des équipements;

CONSIDÉRANT les avantages que ces nouvelles informations peuvent apporter à la Ville à court et à long terme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE l'ajout au contrat 2023-03-TP - Plan directeur des parcs et espaces verts pour l'ajout de services de foresterie soit octroyé à l'entreprise AECOM Consultants inc., pour un montant de 4 575.00 \$ avant taxes pour les quatre options proposées;

- QUE cette dépense soit imputée au projet #TP22017 et qu'elle soit financée :
  - Inventaire des arbres sur le territoire = 4 575.00 \$ à l'exclusion des taxes par le règlement d'emprunt #2021-1001.
- Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**DOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-415 AJOUTS AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-10-TP – RÉFECTION PALLIATIVE DES RUES.**

CONSIDÉRANT la demande de soumission par voie d'appel d'offres public effectuée par la direction du greffe afin de recevoir des prix pour les travaux de resurfaçage sur diverses rues le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que six soumissionnaires avaient déposé des offres de prix le 11 avril 2022 et que le contrat avait été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par la direction des travaux publics et génie;

CONSIDÉRANT les correctifs à apporter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE les ajouts au contrat 2022-10-TP- Réfection palliative de diverses rues soient octroyés à l'entreprise Les Pavages Céka inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant maximal de 20 000.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions du contrat original;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2022-1002. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-416 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-03-TP – CARACTÉRISATION ET ANALYSE DES SOLS.**

CONSIDÉRANT que le 9 février 2022, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation et l'analyse de sols;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EnviroServices Inc. s'est avérée être recommandée par le comité de sélection suite à l'évaluation des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2023 du contrat suite à des prestations satisfaisantes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une analyse complémentaire au présent contrat;

CONSIDÉRANT le besoin de connaître la capacité portante des sols sous la future patinoire réfrigérée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'ajout au contrat pour le calcul de la capacité portante des sols au contrat 2022-03-TP - Caractérisation et analyse des sols et soit octroyé à l'entreprise

EnviroServices inc., sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant de 5 887.50 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

- QUE cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt #2020-985 et au projet #LOISIRS22004. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-417 AUTORISATION POUR AFFECTER DES FONDS DU SURPLUS AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES RÉNOVATIONS DU 2E ÉTAGE DES TRAVAUX PUBLICS.**

CONSIDÉRANT le manque de bureaux pour l'équipe du génie;

CONSIDÉRANT le manque d'espace dans la cafétéria;

CONSIDÉRANT l'absence d'une salle de rencontre pour les réunions de démarrage;

CONSIDÉRANT la non-conformité du bâtiment au niveau de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la demande du service d'incendie de procéder à la modification;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'affectation d'un montant de 60 000.00 \$ en provenance du surplus vers le poste budgétaire 02-320-00-522.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-418 ADJUDICATION DU CONTRAT CS-20232024 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, le Conseil, par la résolution 2023-04-211 a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour procéder aux appels d'offres d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour cinq (5) années consécutives soit, jusqu'au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a publié l'appel d'offres no. CS-20232024 et que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à leur bureau le 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT que pour le territoire d'adjudication - Lot G - région de la Montérégie comprenant la Ville de Mercier, l'UMQ a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Mines Seleine	6 737 769.42	à l'exclusion des taxes
Cargill Limitée	11 255 025.49	\$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture et livraison de sel de déglacage de chaussée a été octroyé par l'UMQ à l'entreprise Mines Seleine;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat CS-20232024 relatif à l'achat regroupé avec l'UMQ pour la fourniture et livraison de sel de déglacage de chaussée pour l'année 2027 à la société Mines Seleine au montant total avec transport de 107 748.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-419 MODIFICATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION. APPEL D'OFFRES 2023-50-TP - CONCEPTION-CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE CLÉ EN MAIN D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU PARC LOISELLE.**

CONSIDÉRANT que le l'octroi de contrat selon la grille de pondération incluant le prix doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait en guise de bonne pratique s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la nouvelle grille de pondération suivante pour les offres à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation de la patinoire extérieure couverte et réfrigérée au Parc Loiselle, dans l'appel d'offres no 2023-50-TP.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-420 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-53-TP - RÉFECTION PALLIATIVE DE LA RUE MARLEAU.**

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la réfection palliative de la rue Marleau;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 29 juin 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues soit :

- Roxboro Excavation inc. :	233 914.44 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Céka inc. :	244 701.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. :	268 771.44 \$ à l'exclusion des taxes
- Eurovia Québec Construction inc. :	274 922.64 \$ à l'exclusion des taxes
- Sintra inc. :	280 115.55 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali Excavation inc.:	324 813.20 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavage Axion inc. :	337 980.90 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de la rue Marleau entre la rue du Lièvre et le rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANTt la contribution de la RIAVC au niveau de la réfection de certains trottoirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-53-TP - Réfection palliative de la rue Marleau à l'entreprise Roxboro Excavation inc., pour un montant de 233 914.44 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt #2020-991. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire, conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-421 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ 2023-59-TP – ACHAT DE SUPPORTS À BICYCLETTES.**

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter un support à tous les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les besoins en renouvellement dans les parcs;

CONSIDÉRANT l'importance du transport actif à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CIMA+ dans notre plan directeur de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-59-TP – Achat de supports à bicyclettes à l'entreprise Vélo-rack inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant 6 662.70 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement parapluie 2020-991. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-422 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 1ER MAI 2023.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er mai 2023.

**2023-07-423 DEMANDE DE PIIA VISANT LE CHANGEMENT DE COULEUR DE DEUX (2) ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 771, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement de couleur de deux (2) enseignes commerciales a été déposée pour le 771, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 771, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le changement de couleur de deux (2) enseignes commerciales.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-424 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 42, RUE MALLETTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 42, rue Mallette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 42, rue Mallette visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-425 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-06 CONCERNANT LE 8, RUE SAINT-FRANÇOIS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 8, rue Saint-François afin de permettre que le garage détaché ait une hauteur maximale de 5 mètres, alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3,7 mètres pour un garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-06 au 8, rue Saint-François, à condition que le bâtiment demeure uniquement résidentiel.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-426 DEMANDE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 8, RUE SAINT-FRANÇOIS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 8, rue Saint-François;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 8, rue Saint-François visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée à condition que le bâtiment demeure uniquement résidentiel.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-427 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 8, RUE SAINT-FRANÇOIS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage détaché d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 8, rue Saint-François;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 8, rue Saint-François visant la construction d'un garage détaché d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-428 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 73, RUE PRUD'HOMME.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 73, rue Prud'Homme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 73, rue Prud'Homme visant la construction d'une remise.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-429 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 15, RUE FRÊNES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage détaché d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 15, rue Frênes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 15, rue Frênes visant la construction d'un garage détaché d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-430 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 12, RUE DES ORMES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation du revêtement extérieur d'une maison unifamiliale isolée déposée pour le 12, rue des Ormes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCU constate qu'une partie de la demande ne respecte un critère d'évaluation relatif aux PIIA, soit l'article 2.2.2. qui exige de prévoir des matériaux de revêtement extérieur de qualité de couleurs sobres et apparentés ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment afin qu'ils se marient et forment un ensemble visuel harmonisé;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le revêtement extérieur en vinyle n'est pas considéré comme des matériaux de qualité et durables, comparativement au revêtement en brique existant;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil de refuser la demande qui consiste à remplacer une section du revêtement extérieur en brique grise en vinyle blanc Mitten et demande au propriétaire de peindre en blanc le revêtement en brique existant pour respecter ledit critère relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette réunion du CCU, la direction a procédé à une vérification avec la requérante qui confirme que la demande a pour effet de remplacer le vinyle actuel en gris pâle par du vinyle blanc modèle Mitten, le revêtement en brique ne sera donc pas touché par les travaux;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Direction d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 12, rue des Ormes visant la rénovation du revêtement extérieur d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-431 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 1, RUE DES CYPRÈS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 1, rue des Cyprès ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1, rue des Cyprès visant la rénovation d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-432 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LE 712, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial a été déposée pour le 712, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 712, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-433 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 8, RUE DESPAROIS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage attenant d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 8, rue Desparois;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 8, rue Desparois visant la construction d'un garage attenant d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-434 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE POUR LE 30, RUE LACOSTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 30, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 30, rue Lacoste visant la construction d'une remise d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-435 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE ATTACHÉ AU 800, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une maison unifamiliale isolée avec un garage attaché a été déposée pour le 800, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- •QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 800, boulevard Sainte-Marguerite visant la construction d'une maison unifamiliale isolée avec garage attaché, conditionnellement à une autorisation de la CPTAQ.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-436 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-08 CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE LALONDE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le prolongement de la rue Lalonde afin de permettre la création de sept (7) lots non conformes avec une profondeur variant de 25 à 41 mètres, alors que l'article 3.3.2.5 du Règlement de lotissement 2022-1010 exige une profondeur minimale de 45 mètres pour un terrain ou un lot desservi situé en partie ou entièrement à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier ou de 300 mètres d'un lac;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le Document complémentaire du schéma exige 45 mètres que pour les lots adjacents à un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'aucun de ces lots n'est adjacent à un cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-08 pour le prolongement de la rue Lalonde;
- QUE ce Conseil accorde que les sept (7) lots projetés 6570585 / 6570586 / 6570587 / 6570588 / 6570589 / 6570590 / 6570591 aux fins du prolongement de la rue Lalonde aient une profondeur variant de 25 à 41 mètres.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-437 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (MULTIPLES) #2022-89 CONCERNANT LE 539, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 539 Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial type *garderie* :

- Ayant une marge d'implantation latérale de 2.91m, inférieure aux 5m exigés par la grille de la zone C05-469 du règlement de zonage 2009-858;
- Ayant une marge d'implantation latérale totale de 9.89m, inférieure aux 10m exigés par la grille de la zone C05- 469 du règlement de zonage 2009-858;
- Ayant une entrée charretière principale qui n'est pas située sur une ligne de rue, contrairement à ce qui est exigé à l'article 7.11.17 du règlement de zonage 2009-858;
- Dépourvu d'un espace de chargement/déchargement, contrairement à ce qui est exigé par l'article 7.5 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA à l'égard de ce projet a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande ne doit pas contrevenir aux objectifs d'aménagement fixés par le plan d'urbanisme sur la route 138;

CONSIDÉRANT que la forme du lot réduit la marge de manœuvre quant aux normes d'implantation du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'exiger un espace de chargement/déchargement pour un usage garderie;

CONSIDÉRANT que le préjudice à se conformer à la réglementation, causé au demandeur est jugé élevé;

CONSIDÉRANT que la direction du service sécurité incendie confirme que la circulation ne devrait pas être impactée par de développement commercial;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-89 au 539, boul. Saint-Jean-Baptiste, à condition que le bâtiment serve exclusivement à l'usage *garderie*;
- QUE ce Conseil mandate la direction de l'urbanisme, permis et inspections afin de modifier la réglementation afin de ne plus exiger un espace de chargement/déchargement pour les garderies;
- QUE cette résolution abroge la résolution 2023-01-029 à toutes fins que de droits.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-438 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73-182 CONFIRMER QU'EST EXIGÉ APPAREIL DESTINÉ À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION OU D'ÉGOUT ET QUE LA VILLE N'EST PAS RESPONSABLE SI UN PROPRIÉTAIRE OMET DE L'INSTALLER OU DE L'ENTRETENIR.**

CONSIDÉRANT que le règlement 73-182 précise que la Ville de Mercier n'est pas responsable de dommages provenant d'inondations occasionnées lorsqu'il y a défaut d'installation de telle soupape ou autre dispositif de sûreté;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences (RLRQ, chapitre C-47.1) précise qu'une telle disposition peut s'appliquer à un immeuble déjà érigé s'il prévoit un délai minimal d'un an pour permettre au propriétaire de se conformer à cette obligation et que cette réglementation a été adoptée en vertu de l'article 19 de cette loi;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1032 modifiant le règlement concernant l'administration et la construction d'égout et d'aqueduc 73-182 afin de confirmer l'exigence de l'installation d'appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et la non-responsabilité de la Ville si le propriétaire omet de le faire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-439 UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 821 150.**

CONSIDÉRANT qu'un demandeur désire opérer un établissement de vente de pièces et accessoires pour véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a demandé le 26 mai 2023 à la ville de lui confirmer par résolution que cet usage est autorisé sur le lot 5 821 150 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit répondre de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT le projet se situe à l'intérieur de la zone C01-213 laquelle autorise l'usage C11-05 (Vente de pièces et accessoires pour véhicules automobiles);

CONSIDÉRANT que l'usage est donc conforme dans la zone C01-213;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a demandé qu'on lui identifie les terrains appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de Mercier et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT que le seul terrain vacant se trouvant à l'extérieur de la zone verte n'autorise pas l'usage C11 (Lot 5 824 099, zone C04-427);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme à nouveau que l'usage vente de pièces et accessoires pour véhicules automobiles C11-05 est autorisé dans la zone C01-213;
- QUE ce Conseil autorise à nouveau la Direction de l'urbanisme, des permis et inspections à transmettre la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-440 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MARIANNE LARIVIÈRE.**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 26 mai 2023 de la part de Madame Isabelle Bergevin (mère de Marianne Larivière, athlète en danse);

CONSIDÉRANT que madame Larivière est au programme Sport-Études en concentration danse élite à la polyvalente Louis-Philippe-Paré depuis les cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT qu'elle a été invitée à la *Dance World cup* qui aura lieu à Whistler du 2 au 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que celle-ci sollicite une aide financière de la part de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 250 \$ à madame Marianne Larivière;
- QUE la dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-441 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER - FRAIS DE NON-RÉSIDENT.**

CONSIDÉRANT que la direction - loisirs, culture et vie communautaire a reçu une confirmation de paiement pour les frais de non-résident payés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de club de cyclisme sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le cyclisme n'est pas un sport éligible à notre politique de soutien financier de frais de non-résident à ce jour;

CONSIDÉRANT que c'est une demande de la part d'une citoyenne et non pour un sport au complet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte cette demande de soutien financier pour des frais de non-résident payés pour la somme de 50 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-442 PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES HEURES DE GLACES ET APPUI FINANCIER AUX SPORTS DE GLACE – HEURES 2023-2024.**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les sports de glace adopté par ce Conseil au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'entente Intervenue avec la société Centre sportif Mercier inc. au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier assume le coût des heures de glace les plus dispendieuses des contrats de l'Association de hockey mineur et du Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que ce Conseil entend statuer sur le nombre d'heures nécessaires pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que ces heures sont au seul bénéfice des citoyens de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil annonce son intention de réserver les heures de glace selon les modalités suivantes:

Association de hockey mineur	15 heures financées par la Ville de Mercier 12 heures financées par l'Association
Club de patinage artistique	7 heures financées par la Ville de Mercier 2.5 heures financées par le Club

- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 146 898.52 \$ (net ristourne);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-07-443 OCTROI DE CONTRAT À MADAME CINDY TROTTIER POUR UNE CONFÉRENCE SUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS.**

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité d'offrir aux citoyens une conférence sur la réduction des déchets en 2023;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette conférence est une initiative du Comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT que l'offre de services incluant la conférence d'une heure et les frais de déplacement est au montant de 555 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la dépense de 555 \$ plus les taxes, si applicables, pour une conférence sur la réduction des déchets d'une durée d'une heure offerte par Cindy Trottier, conférencière;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-454 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 30*

*La période de questions a eu lieu à 20 h 39.*

**2023-07-444 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE Clore la séance à 20 h 57.

**ADOPTÉE à l'unanimité**